

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 juillet 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-neuf juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur HERMAND Thomas, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs COUILLARD Patrice, DEHEDIN François, GIGUEL Claudine, GOMMÉ Dany, LEROUX Corinne, PINEL Jean-Claude, PRODHOMME Martine et RATIEUVILLE Didier.

Absents ayant donné pouvoir : Mme DEFROMERIE Patricia à Mme GIGUEL Claudine

Absents non excusés : Mmes et Mrs COURTOIS Patrick, COUTRE Marie-Ange, GREMONT Didier, LETOUE Coralie et QUATRESOUS Daniel

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : M. PINEL Jean-Claude

Le procès-verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation.

Ce procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

➤ Délibération N°01 : retrait de la délibération du 12/04/2021 relative aux chèques CADHOC pour le personnel communal en 2021

Suite à la transmission au contrôle de légalité de la délibération N°9 du conseil municipal du 12/04/21 relative aux chèques cadhoc, même si la commune délibérait chaque année à ce sujet, le Préfet de la Seine-Maritime demande que celle-ci soit retirée dans un délai de 2 mois (courrier reçu le 10/06/21). Le cas échéant, celui-ci saisirait le tribunal administratif.

Après renseignement pris auprès des services préfectoraux, ceux-ci ont répondu que cette délibération devait être retirée par exigence d'équité entre les agents publics et ceux de la fonction publique d'Etat. Les décisions à caractère social doivent être prises en fonction de circonstances exceptionnelles justifiées.

Monsieur le maire s'est permis de les informer que parfois l'Etat attribue des primes exceptionnelles à ses agents dans certains ministères pour éteindre certaines revendications sociales ou encore l'an dernier, lors de la crise sanitaire.

Il rappelle que cette délibération prise chaque année était pour répondre à l'exigence de la loi de 1984 sur les mesures à caractère social que la collectivité doit mettre en place à l'égard de ses agents. Le juge administratif caractérise l'action sociale en fonction de la prise en considération de la situation sociale, économique et familiale de chaque agent.

Ces chèques étaient octroyés à égalité entre tous les agents quel que soit leur durée hebdomadaire, de leur ancienneté, de leur rémunération, de leur situation familiale... Cette délibération égalitariste ne permet pas de répondre à l'obligation d'action sociale

selon les services préfectoraux.

Il propose donc de retirer celle-ci et de mener ensemble une réflexion et une étude juridique pour analyser une possibilité pour 2022.

M. GOMMÉ demande si d'autres communes font de même.

Monsieur le maire lui répond, qu'après renseignement, un certain nombre de communes prennent des délibérations qui seraient peut-être même plus illégales que la nôtre mais le fonctionnaire de la préfecture a rétorqué qu'il était en train de dépoussiérer celles-ci et certaines communes devront également retirer leur délibération.

M. DÉHÉDIN demande si les services préfectoraux lui ont donné une solution.

Monsieur le maire lui répond que la solution idéale serait de prendre une délibération en indiquant un montant en fonction de l'ancienneté, un montant en fonction du nombre d'enfants...mais c'est une usine à gaz pour notre commune qui ne comprends que 15 agents. Il faudra donc réfléchir sur la manière de faire pour l'année prochaine.

Mme LEROUX propose peut-être la création d'une association ou de passer par le CCAS. Monsieur le maire lui répond qu'il faudra y réfléchir. Certains ministères le font.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 9 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

DECIDE

✓ le retrait de cette délibération N°9 du 12 avril 2021 relative aux chèques cadhoc pour le personnel communal en 2021.

➤ **Délibération N°02 : organisation dérogatoire du temps scolaire pour la prochaine rentrée scolaire**

La commune a reçu un courrier de l'inspecteur d'académie indiquant que l'organisation dérogatoire du temps scolaire accordée à la commune conformément à l'article D521-12 du code de l'éducation permettant de répartir les enseignements sur 8 demi-journées par semaine arrive à échéance cette année, ce qui avait été décidé par un conseil d'école il y a quelques années. Celle-ci sera de nouveau proposé au prochain premier conseil d'école.

Le conseil municipal doit délibérer et transmettre la délibération à l'inspecteur de l'éducation nationale s'il souhaite prolonger cette dérogation.

Monsieur le maire propose donc la prolongation de cette dérogation sur le temps scolaire, une réorganisation de celui-ci impliquerait une réorganisation des services scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ la prolongation de l'organisation dérogatoire du temps scolaire permettant de répartir les enseignements sur huit demi-journées par semaine à partir de la prochaine rentrée scolaire.

➤ **Délibération N°03 : désignation du coordonnateur communal pour le recensement de la population 2022**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal avait délibéré le 10/07/20 pour désigner le coordonnateur communal pour le prochain recensement de la population qui devait avoir lieu du 21 janvier 2021 au 20 février 2021. Celui-ci a été repoussé du 20 janvier 2022 au 19 février 2022 à cause de la crise sanitaire.

Pour rappel, le coordonnateur communal se charge de la préparation de la collecte et de son suivi, notamment de l'encadrement au quotidien des agents recenseurs. Mme LEVARLET Anita avait été désignée qui se porte à nouveau volontaire en 2022.

Il est l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la période de recensement. Il a la charge de la préparation, de la collecte et de son suivi. Il sera également formé sur une journée pour l'accomplissement de ces fonctions.

Sur la proposition de Monsieur le Maire à savoir la désignation de Mme LEVARLET Anita parmi le personnel communal en tant que coordinatrice,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ de désigner Mme LEVARLET Anita, coordinatrice pour l'enquête de recensement de la population 2022.

➤ **Délibération N°04 : annulation des pénalités de retard émises à l'encontre de l'entreprise du lot N°9 pour la construction de la nouvelle mairie**

Monsieur le maire rappelle que la commune a émis un titre de recette à l'encontre de La Devilloise, titulaire des travaux du lot N°9 (plomberie-chauffage) pour la construction de la nouvelle mairie. Celui-ci consiste à des pénalités de retard.

Après échanges avec le maître d'œuvre et l'entreprise en question, il s'avère que le formalisme lié à ces pénalités de retard effectué par le maître d'œuvre n'étant pas certain d'un point de vue juridique et s'agissant du déroulement des travaux de celui-ci, les travaux étant presque terminés à l'exception d'un miroir, il propose d'annuler celles-ci afin d'éviter un recours au tribunal administratif.

M. GOMMÉ signale qu'il faudra se méfier pour les travaux à venir. Les entreprises risquent de se dire que si elles ont du retard, la commune ne leur réclamera pas de pénalités de retard.

Monsieur le maire lui répond que pour la nouvelle mairie d'autres pénalités de retard ne

seront pas réclamées et, que pour l'avenir un autre chantier restera un autre chantier avec un autre maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'annuler ces pénalités de retard à l'encontre de l'entreprise du lot N°9 pour la construction de la nouvelle mairie.

➤ Délibération N°05 : décision modificative N°01 du budget primitif eau et assainissement

Monsieur le maire expose les éléments suivants conduisant à voter une décision modificative :

- La commune aimerait profiter des travaux de réaménagement de la traverse de la RD 1314 (route de Neufchâtel) pour remplacer la conduite d'eau potable qui est en ciment amianté.
- Il permettrait la sécurisation de la distribution d'eau potable du principal consommateur qui est l'usine NEXIRA. Il propose donc de voter une décision modificative comme suit :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
203 (opération N°22)	Travaux amélioration eau potable route du Thil et route de Compainville	-415 000,00 €			
203 (opération N°19)	Renouvellement conduite eau potable rue...	415 000,00 €			
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €

Il précise que ces travaux éviteraient de rouvrir la route de Neufchâtel et qu'il ne s'agit que d'un déplacement de crédits.

M. COUILLARD signale que le coût paraît important mais la canalisation actuelle étant amiantée, la procédure de retrait coûte cher. A l'avenir, la commune sera dans l'obligation de retirer ce type de canalisation et c'est plus intéressant de les enlever au fur et à mesure.

M. RATIEUVILLE pense que c'est très bien de ne pas laisser les anciennes canalisations sous terre.

Mme PRODHOMME demande s'il existe d'autres canalisations amiantée sur la commune.

M. COUILLARD lui répond qu'il y en a de moins en moins. Il faudrait regarder sur les plans de la DSP.

Monsieur le maire propose de faire une liste de toutes les canalisations et au fur et à mesure des travaux, de prévoir leur remplacement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ de voter cette décision modificative.

➤ Questions diverses

Monsieur le Maire fait part de diverses informations à savoir :

- La commune a reçu un mail de remerciements de Mme COUTRE Christine suite à son départ en retraite dont il donne lecture.
- La commune a reçu le 12/07/21 un mail de Newrest restauration, prestataire des repas de cantine, pour informer qu'elle n'augmentera pas ses tarifs cette année.
- Une demande du 16/06/21 a été reçue par mail de la part de Mme LESUEUR Sylvie pour demander une participation financière de la commune sur la création d'un bateau devant son entrée principale, habitation située en face de la résidence de l'Andelle avec un devis à l'appui.
Après débat, le conseil municipal décide de ne pas répondre favorablement à sa demande.
- Un courrier de l'association Tous pour Henzo a également été reçu pour une invitation au challenge sportif du 29/08/21.
- La commune a reçu en juin les rapports d'analyses suite à l'incendie Lubrizol et de Normandie Logistique du 26/09/19. Dans l'ancien parc de jeux et ancien stade, des traces de plomb, d'arsenic, de chrome, de zinc, d'hydrocarbures ... ont été retrouvées. Un mail de l'union des victimes a aussi été reçu pour transmettre également ces rapports en nous mettant en alerte sur certains points notamment sur des seuils très élevés de certains hydrocarbures sur notre territoire. Il souhaiterait connaître le sentiment du conseil municipal sur un dépôt de plainte à ce sujet. A l'époque, son prédécesseur n'avait pas vu l'opportunité de déposer plainte car cette démarche avait été effectuée par la CC4R en son nom. Il pense qu'il serait opportun que la commune le fasse d'une part, en son nom et d'autre part, pour ses administrés notamment pour certains qui se sont inquiétés après avoir réalisé des prélèvements sur leur terrain et qui ne voient pas réagir leur commune. Mme PRODHOMME répond qu'elle serait favorable parce qu'elle a constaté que la commune avait été pas mal impactée.
Monsieur le maire signale qu'après vérification sur ses délégations, il déposera soit directement plainte, soit le conseil municipal se réunira pour délibérer en ce sens.
- Le panneau dynamique d'informations a été livré et installé.
- Le pupitre interactif a également été livré et sera en fonction prochainement.
- Une relance a été faite auprès de SNCF sur le projet de modernisation de la ligne Serqueux-Gisors pour l'entretien de leurs parcelles car elles sont particulièrement

sales y compris au niveau des voiries non encore rétrocedés, ce qui ne donne pas une bonne image de leurs services et de la commune. Aujourd'hui, sur la placette ont été installés les deux bancs, la poubelle et les potelets pour éviter tout stationnement.

- Le groupe de travail sur les illuminations de Noël a réalisé une visite d'installation. Il a opté pour l'entreprise et les illuminations de fin d'année. Ces choix seront diffusés prochainement. Il y aura de belles surprises et il espère que cela plaira aux habitants.
- Il a prochainement un rendez-vous avec le comité des fêtes pour la fête patronale et en profitera pour lui en parler afin de se coordonner s'il souhaite faire quelque chose.
- Concernant les appels d'offres, le résultat des analyses pour la MAM et la rue du Plix vous a été communiqué. Concernant celui pour la traverse, il est en cours et se termine le 23/07/21.
- Pour l'accueil de loisirs, l'équipe prend ses marques. Les 10 premiers jours sont satisfaisants du côté des enfants et des parents. Il y a 47 enfants différents inscrits mais la moyenne décroît légèrement par rapport aux précédentes sessions. Les écueils ont déjà été ciblés et seront analysés dans le rapport d'activité qui sera communiqué début septembre.
- Une rencontre a eu lieu avec la CAF pour la MAM qui est emballée par le projet et surtout elle est venue apporter une bonne nouvelle avec un financement possible que le Département et la Région refusent. Le nouveau plan de financement serait ainsi : 45 156.17 € de la CAF, 112 712.94 € de DSIL et 157 000 € de la SNCF sur un total de 347 365 € soit un reste à charge pour la commune de 32 486.10 €. L'emprunt inscrit au budget ne sera sans doute pas utile.

M. GOMMÉ demande pourquoi la Région et le Département ne participent pas.

Monsieur le maire lui répond que pour la Région, ce projet ne fait pas parti de ses compétences et pour le Département, il ne fait pas partie du catalogue des opérations subventionnables. La CAF finance s'il y a un taux de couverture insuffisant au niveau des gardes d'enfants et si le projet est en zone rurale.

- A la dernière réunion de la COM-Com a été voté le projet de siège couplé avec un espace de formation et de coworking s'élevant à un million six-cent mille euros sans les équipements. Un autre vote, celui de la fin de l'AMO pour la maison médicale de Gournay en Bray, a eu lieu. Ce projet n'est pas pour autant abandonné.
- Il laisse la parole à Mme LEROUX au sujet de l'église. Elle informe les membres du conseil municipal qu'une réunion a eu lieu avec le père POTEL, Mme VARIN Claudine et les membres de la commission église. L'archevêque Dominique LEBRUN était excusé. Après avoir visité à nouveau l'édifice, ils se sont aperçus que l'hiver l'avait encore très abîmé. Un état des lieux a été établi et signé par Monsieur le maire et le Père POTEL. Ils ont rendu les éléments du chemin de croix qui avaient été emmenés afin de les nettoyer et de les assécher. Il reste à récupérer un synthé, le carillon électronique et la clef de l'église avec comme date butoir le 15/09/21. Comme l'hiver a encore dégradé cette église, il a été décidé de la sécuriser encore plus.

Ensuite une réunion s'est déroulée à la mairie et lors de celle-ci ont été abordés les points suivants :

- Le maire a précisé que jamais il a été dit que l'édifice serait détruit, une consultation référendaire sera proposée à l'ensemble des Sarcophagiens en leur

proposant plusieurs *scenarii* qui seront décidés par le conseil municipal. Ce qui sera éventuellement proposée est : la destruction, la destruction et reconstruction, la rénovation, la rénovation et réaffectation à un usage.

- Le processus de désacralisation, désaffectation est en marche et on ne peut pas revenir en arrière.
- Monsieur le maire a ensuite tenu à indiquer que la municipalité a été atterrée, voire choquée, de la proposition de la commission mixte, alors que de nombreux éléments montrent que la paroisse voire le diocèse ont été désintéressés par le sujet de l'église de Serqueux : la position du père Savarin de détruire le bâtiment, l'absence de démarches faites sur le sujet entre août 2015 la fermeture et ce jour, voir en visitant l'église (argent retrouvé dans les troncs) etc... et quid des 4000€ qui avaient été récoltés pour la restauration ?
- Le Père Potel dit découvrir la chose c'est pourquoi, l'archevêque Dominique Lebrun a voulu rencontré les paroissiens de Serqueux à l'église de Beaubec. Il n'y a pas eu d'invitation de la commune mais elle y est allée avec M. COUILLARD et Mme GIGUEL. Sur 41 invitations, 4 étaient présents et 1 excusé. Les paroissiens veulent connaître le devenir de leur église, à quoi elle servira.
- Le groupe de travail consacré au sujet indique qu'il y aura une présentation des projets chiffrés aux habitants par des réunions publiques. La commune informera sur les démarches du projet au diocèse et notamment fera une réunion pour présenter les *scenarii* avant les réunions publiques. La commune souhaite que le projet soit clos pour 2026, il est donc préférable que le diocèse puisse rendre sa décision assez rapidement.
- Une demande auprès de la commission de l'Art Sacré va être faite.
- Si l'église venait à récupérer l'autel que le père POTEL souhaite reprendre, il a été précisé que ce serait aux frais de la paroisse ou du diocèse.

M. GOMMÉ signale que d'ici 2026, elle va encore se dégrader. Il souhaite savoir si au niveau du cabinet médical, le côté pelouse derrière cette église est aussi sécurisé.

M. PINEL et monsieur le maire lui répondent que non mais qu'il le sera même si plus personne n'y passe en sortant du cabinet médical à cause du COVID.

M. RATIEUVILLE rétorque qu'à cet endroit, rien ne tombe mais il faudra vérifier.

- Une visite de Nexira a été réalisée le 3 juillet dernier. Aucune crainte à avoir pour le moment sur la pérennité de l'entreprise à SERQUEUX même s'il n'y en a jamais eue.
- Le 13 juillet a eu lieu la signature du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Energétique) dans lequel 6 projets ont été inscrits dont 2 cette année, la MAM et la traverse.

Mme LEROUX signale qu'il n'y a plus de souci d'internet et de téléphonie dans les locaux de la mairie.

La séance est levée à 19H09